



## REGLEMENTATION PROVINCIALE

**Abrogé par :**  
- Arrêté n° 2197-2010/ARR/DJA du 18 août 2010

M1

### ARRÊTÉ

**n° 10505-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009**

***portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint et aux chefs de services de la direction des affaires financières et de l'informatique.***

**Le président de l'assemblée de la province Sud,**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu la délibération n° 13-2005/APS du 26 mai 2005 portant création de la direction des affaires financières et de l'informatique, de la direction des ressources humaines et de la direction du patrimoine et des moyens, et fixant l'organisation et les attributions de plusieurs directions provinciales ;

Vu l'arrêté n° 1435-2007/PS du 8 octobre 2007 relatif à l'organisation des services de la direction des affaires financières et de l'informatique ;

Vu l'arrêté n° 1402-2005/PS du 23 août 2005 portant nomination par intérim du directeur et des chefs de service de la direction des affaires financières et de l'informatique et de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 6046-1536/DRH du 2 février 2006 portant nomination du chef du service informatique de la direction des affaires financières et de l'informatique de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 10450-2009/ARR/DRH/DGPR du 6 mai 2009 relatif à la nomination d'un directeur adjoint à la direction des affaires financières et de l'informatique,

### ARRÊTE

**Modifié par :**  
- Arrêté n° 10857-2009/ARR/DJA du 12 août 2009

#### **Article 1** –

Monsieur Frédéric Garcia, directeur des affaires financières et de l'informatique, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- Tout document relatif à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés ;

- Toutes décisions concernant la gestion du personnel de, sa direction, notamment les décisions en matière de congés annuels, congés exceptionnels prévus par les textes et congés de maladie de moins de 15 jours, les titres d'absence de service fait, les notes de service relatives à la prise de fonction ;
- Les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de sa direction ;
- Les conventions de stages dans sa direction de personnes extérieures au service et suivant leur formation en Nouvelle-Calédonie ;
- Tous les actes de gestion de sa direction ;
- La notification des actes préparés par sa direction ;
- La certification du caractère exécutoire des actes émis par sa direction à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province ;
- Les conventions prises en application d'une délibération du bureau de l'assemblée de la province Sud ;
- Les commandes, marchés et conventions relevant de sa direction dont le montant est égal ou inférieur à 8 millions de francs et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil ;
- Les avenants de moins de 3 millions de francs aux marchés publics supérieurs à 8 millions dans la mesure où ils ne portent pas le cumul des avenants au-delà de 5% du montant initial du marché ;
- Les actes de gestion des marchés publics, dont sa direction est responsable, prévus par la délibération n°136 du 1<sup>er</sup> mars 1967 portant réglementation des marchés publics, à l'exception des actes de résiliation du marché.

**Article 2** –

*Modifié par arrêté n° 10857-2009/ARR/DJA du 12/08/2009, art.1<sup>er</sup>.*

**M. Didier ARSAPIN, directeur adjoint chargé des affaires financières et chef du service des finances, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de la province Sud tout document relatif à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés.**

**Article 3** –

Monsieur Denis Loche, chef du service informatique, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de la province Sud tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Garcia et Arsapin, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> pour la direction des affaires financières et de l'informatique est exercée par Monsieur Loche pour les affaires relevant de son service.

**Article 4** –

L'arrêté n°432-2006/PS du 11 mai 2005 portant délégation de signature au directeur et aux chefs de service de la direction des affaires financières et de l'informatique est abrogé.

**Article 5** –

Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.